



**PROCES-VERBAL DE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL 06 DECEMBRE 2018**

L'An deux mil dix-huit, le 6 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 29/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 12

Présents : Mmes Dumontheil, Coureaud, Lignier, Payet, Foucher, Harscoët, Selves, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Charrier, Meynard

Absents : Mme Branco, MM. Jean-Joseph, Pelletan, Legrel (excusé) Faget.

Secrétaire de Séance : M. Meynard

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du 15 novembre 2018

100-2018 Acquisition de matériels agricoles et demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde

Le Directeur du Domaine Yves Courpon a présenté lors du Conseil d'exploitation du 25 octobre 2018 les besoins en matériels agricoles pour tendre vers une exploitation durable du vignoble.

Il a ainsi été lancé une procédure de gré à gré (3 devis recueillis) en vue de l'achat d'un châssis à dents fixe pour la vigne montage inter cep (Estimation 18 000€ HT). Cela permettra de ne plus utiliser de désherbant dès 2019.

Un appel d'offres a été lancé le 12 novembre 2018 sur le profil acheteur de la commune de Cavignac avec publicité dans le Journal Sud-ouest, pour les 3 lots suivants :

- Lot N°1 : Tracteur vigneron (Estimation 60 000€ HT maximum)
- Lot N°2 : Pulvérisateur viticole (Estimation 45 000€ HT maximum)
- Lot N°3 : Tracteur standard d'occasion avec chargeur frontal (Estimation 25 000€ HT maximum)

La date limite de réception des offres a été fixée au 7 décembre 2018. Une présentation (essai) des tracteurs et du pulvérisateur est prévue dans le règlement de consultation. La livraison est arrêtée au 31 mars 2019 dernier délai.

Compte-tenu des informations recueillies au salon VINITECH et auprès des fournisseurs locaux, il convient de prévoir une enveloppe globale de 130 000€ HT (soit 156 000 TTC) pour l'ensemble des matériels.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition des matériels agricoles dans le cadre de l'enveloppe ci-dessus définie et de modifier le BP 2018 de la régie agricole permettant d'abonder les restes à réaliser sur le BP 2019 d'une part et d'autre part de solliciter l'aide du Conseil départemental de la Gironde dans le cadre des Aides aux communes pour des projets en Agriculture durable à hauteur de 20% du montant des équipements plafonnés à 50 000€, suivant le tableau de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Pulvérisateur viticole « confiné »	45 000€ HT	Département de la Gironde	10 000€
Machine Inter Cep	18 000€ HT	Régie Agricole Domaine Yves Courpon de la Commune de CAVIGNAC	53 000€
TOTAL : 63 000€ HT		TOTAL : 63 000€ HT	

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**
 - o D'autoriser l'achat des matériels agricoles et d'abonder le budget de la Régie agricole (29200) sur le chapitre 21 en prévision des Restes à réaliser
 - o De solliciter l'aide du Département de la Gironde dans le cadre des aides aux communes pour des projets en agriculture durable pour un montant de 10 000€

101-2018 DM n°2 du BA Régie agricole Domaine Yves Courpon :

- Considérant l'appel d'offres des matériels agricoles en cours,

Il est proposé les virements de crédits du chapitre 23 au chapitre 21 et au chapitre 20 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €

D-21757 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0.00 €	156 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	156 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-0111 : Rénovation du CHAI	158 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	158 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	158 000.00 €	158 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De modifier le BA 2018 de la régie agricole comme ci-dessus défini

102-2018 Attribution du marché n°GCMAPA20180001 – Lot 2 - portant sur la confection, la livraison et la gestion du service des repas dans le cadre de la restauration collective de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les délibérations n°54-2018 du 07/06/2018 de la Commune de Cavignac, n°D18.07.023 du 23/07/2018 de la Commune de Cubnezais, n°82/2018 du 28/05/2018 de la Commune de Saint-Savin et du 18/05/2018 de la Commune de Saint-Yzan-de-Soudiac portant constitution d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution des marchés de restauration collective de ces Communes,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution des marchés de restauration collective des Communes de Cavignac, Cubnezais, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 14 septembre 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres présentées dans le cadre du marché n°GCMAPA20180001 – Lot 2,

Vu les procès-verbaux des réunions de la Commission d'Appel d'Offres des 15 et 19 octobre 2018 portant sur l'examen et l'admission des candidatures, sur le classement des offres et l'attribution des lots,

Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres le 19 octobre 2018,

Vu les négociations tenues avec le candidat « L'Aquitaine de restauration » et son offre très avantageuse de préparation des repas en liaison chaude dans la cuisine de Saint-Yzan-de-Soudiac permettant ainsi une réelle baisse du coût unitaire du repas,

Vu le projet de convention tri partite de mise à disposition de la cuisine de Saint-Yzan-de-Soudiac,

CONSIDERANT la compétence de la Commune en matière de gestion de restauration collective,

CONSIDERANT le terme de l'actuel marché public de gestion de la restauration collective,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un nouveau marché public de gestion de la restauration collective,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une mise à disposition de la cuisine centrale de Saint Yzan de Soudiac afin que le titulaire de ce marché puisse préparer les repas de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de payer une redevance d'occupation de la cuisine de Saint Yzan de Soudiac calculée en fonction du nombre de repas qui y sont préparés pour la Commune de Cavignac,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'attribuer le lot n°2 du marché n°GCMAPA20180001 portant sur la confection, la livraison et la gestion du service des repas dans le cadre de la restauration collective de la Commune pour la part des prestations relevant de sa compétence : A l'entreprise « L'Aquitaine de restauration », sise 87 chemin de Rozet - 33360 LIGNAN DE BORDEAUX, pour une durée initiale de 20 mois à compter du 01/01/2019 et reconductible tacitement par période de 12 mois dans la limite de deux reconductions, soit 44 mois maximum,
- pour les montants minimum et maximum qui suivent :

Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
60 000,00 €	120 000,00 €

- pour l'offre de base et les variantes 1 (repas complet bio) et 2 (repas avec une composante bio) en liaison froide, et la variante 3 (liaison chaude),
- pour les montants unitaires qui suivent :

	OFFRE DE BASE (marché fournisseur actuel)	VARIANTE 2	VARIANTE 1
DESIGNATION du P.U.	P.U. € H.T.		
Repas maternel	2,81 € (2,60€)	2,86 €	3,14 €
Repas élémentaire	2,86 € (2,75€)	2,91 €	3,21 €
Repas adulte	2,91 € (3,00€)	2,96 €	3,27 €
Goûter	0,30 € (0,65€)	0,30 €	0,30 €
Repas froid	3,11 €(-)	3,17 €	3,53 €

VARIANTE 3			
	OFFRE DE BASE	COMPOSA NTE BIO	REPAS BIO COMPLET
DESIGNATION du P.U.	P.U. € H.T.		
Repas maternel	2,67 €	2,71 €	3,00 €
Repas élémentaire	2,72 €	2,76 €	3,06 €
Repas adulte	2,77 €	2,82 €	3,13 €
Goûter	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Repas froid	2,97 €	3,02 €	3,39 €

La Commune adaptera la quantité commandée des variantes selon le budget global et sa volonté (nombres de repas bios, ou de repas avec composante bio servis), ainsi que la date de démarrage de la liaison chaude.

- D'autoriser le Maire à signer ce marché avec cette entreprise et tous documents s'y rapportant.
- D'approuver le montant de la redevance d'occupation de la cuisine de Saint-Yzan-de-Soudiac de 0,20 € par repas préparé et le projet de convention de tripartie entre la Commune de Cavignac, la Commune de Saint-Yzan-de-Soudiac et L'Aquitaine de restauration et d'autoriser le Maire à signer ce document complété et tous documents s'y rapportant.

103-2018 Marché de fourniture d'énergies au 1^{er} janvier 2020

La commune adhère au Groupement de Commandes des Syndicats d'Energies Aquitains (SDE24, SDEEG, SYDEC, SDEE47 et SDEPA) pour les marchés « Achat Electricité » et « Achat Gaz Naturel » qui réunit plus de 2 000 membres.

Ce groupement permet une réelle mise en concurrence des fournisseurs suite à l'ouverture des marchés de l'énergie. Aujourd'hui, le fournisseur d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public est l'entreprise Direct Energie, et c'est la société REGAZ de Bordeaux qui fournit le gaz naturel pour le chauffage.

Le SDEEG est le coordonnateur du groupement auquel il s'est adjoint deux organismes de conseil, la société DEEPKI et la société AUDIT Expertise Conseil.

Il est proposé au Conseil de renouveler l'adhésion au Groupement de commandes des Syndicats d'énergie Aquitains pour les nouveaux marchés Electricité et Gaz naturel d'une durée de 3 ans (2020-2022) d'une part, et de retenir une offre en électricité verte (surcoût de 0,1% TTC sur la facture annuelle) et en gaz naturel « vert » (surcoût de + 5% sur la facture annuelle), d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de CAVIGNAC aux nouveaux marchés Electricité et Gaz naturel 2020-2022 auprès du groupement coordonné par le SDEEG
- D'accepter de prendre en charge la fourniture en énergies « vertes » pour ce marché 2020-2022 des bâtiments et de l'éclairage public

105-2018 Revalorisation des tarifs de la Régie de recettes municipales des droits de place au 1^{er} janvier 2019

La dernière revalorisation des tarifs ayant été appliquée à partir de janvier 2017, il est proposé au Conseil de revaloriser les tarifs des droits d'occupation du domaine public communal pour le marché hebdomadaire, à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Il est proposé par la commission Vie Locale de faire évoluer les droits de place comme suit :

- Tarif du mètre linéaire de 0.80€ à 0.85€ avec un minimum de 4 ml (au lieu de 3 ml)
- Branchement électrique 2€ l'unité
- Branchement Eau : 3€ le m³

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de CAVIGNAC décide à l'unanimité:

- De fixer les droits de place comme arrêté ci-dessus

Décision du maire :

Conformément à la délibération du 3 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal de Cavignac, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, en particulier les articles 139 et 140, il a été signé un avenant n°1 au lot n°5 Plâtrerie Faux Plafond du marché de travaux du restaurant scolaire, sur demande de la maîtrise d'œuvre qui a constaté un déficit de surfaces absorbantes dans le projet initial de l'espace de restauration.

- *Fourniture et pose de baffles acoustiques par l'entreprise SMDCM de MIOS pour un montant de 4 482.24€ HT soit un avenant de + 11% du marché initial (40 736,94€ HT) pour un nouveau montant de marché de 45 219.18€ HT*

Questions diverses :

- Le Président de la CCLNG, Pierre ROQUES a sollicité les communes du territoire pour la mise à disposition d'un terrain afin de broyer les matières végétales et produire un composte de proximité. Le terrain appartenant à la commune le long du VC4 au carrefour de la rue de Papon (ex-terrain Gabarra) a été relevé par les services communautaires. Les élus donnent un avis favorable à ce projet. Mme Selves demande que soit étudié un troc avec St Yzan de Soudiac : composte contre redevance cantine.
- Mme Coureaud informe que la commission urbanisme a émis un avis favorable pour l'acquisition de la parcelle AI14 mitoyenne de la place du marché. Le Conseil donne un avis favorable pour négocier ces 274m² de terrain appartenant à M. BOISSON, entre 18 000 et 20 000€
- M. Charrier fait le point sur les ventes des maisons du legs Courpon. Sur conseil d'Agorastore et pour une intégration dans le projet maraîchage, le Domaine du Peyrat (parcelle AW4) sera cédé aux locataires actuels et l'immeuble situé sur la parcelle AW3 sera conservé et affecté au projet maraîchage. Les enchères pour la maison rue de Godineau se sont terminées ce jour. M. Charrier précise que les 2 conditions suspensives à la vente de l'immeuble du parlement sont en cours de résolution. Il propose de recourir à une procédure de gré à gré pour la cession de Lubat (2 acheteurs potentiels).
- M. Jaubleau indique que le chai situé 159 avenue de Paris va servir de local de stockage pour dégager les locaux de la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h255.

Le Secrétaire de séance
Pierre MEYNARD

Le Maire
Jean-Jacques EDARD